

Dans la fa on de d bouter les plaignants contre UVDLeyen et Bourla, la chambre des mises en accusation dit : « ... *La violation d'un droit, f t-il consid r  comme fondamental, n'implique pas n cessairement l'existence corollaire d'un dommage dans le chef de celui qui l' voque...* », ce qui ne manque pas de m pris   plus d'un titre.

A) « ... *la violation d'un droit, f t-il consid r  comme fondamental...* » La juge semble tomber des nues   l'id e qu'un droit puisse  tre fondamental, comme si c' tait couper les cheveux en quatre dans le sens de la longueur que de consid rer que le droit   l'information et   la transparence puisse  tre fondamental...   moins qu'elle cherche   se donner une contenance pour mieux cacher qu'elle pi tine les plaignants en faisant mine de r fl chir   ce qu'elle dit.

Le policier ne doit pas apporter la preuve qu'un exc s de vitesse a mis quelqu'un en danger pour imposer une amende, mais la destruction de documents publics et les n gociations hors mandat dans le dos de la commission vaccin par la fonctionnaire non  lue UVDLeyen obligerait les plaignants   apporter une preuve de pr judice pour que la justice daigne instruire sur les agissements fautifs d'apr s le droit existant !

B) C'est justement le r le de l'enqu te que de mettre   jour l'ampleur des fautes et de ses cons quences pour les plaignants, mais il est d j  acquis que « *l'existence corollaire d'un dommage dans le chef de celui qui l' voque* » pour reprendre les termes de la juge ne fait aucun doute. D'abord, « *celui* » qui l' voque, c'est mille plaignants ; tant qu'  nier les droits, pourquoi pas nier le nombre des plaignants ?! Le parquet europ en EPPO a bien dit qu'il n'en voyait aucun, que tout cela  tait du vent !

Du vent le personnel naviguant qui,   0,7bara de pression ambiante dans un avion en vol est plus expos    des effets secondaires, qu'ils subissent anormalement depuis la vaccination Covid, au point de vouloir conna tre le contenu des injections, puisqu'ils sont soumis   des exigences m dicales strictes pour pouvoir voler.

Du vent les parents d'enfants d c d s, parfois quelques heures apr s l'injection et qui veulent voir si le contrat ne contient pas des  l ments qui les auraient alert s et invit s   se m fier plut t que se laisser gagner par la confiance que leur inspiraient les sir nes gouvernementales.

Du vent que les prix exorbitants des doses, pour une quantit  d mentielle de 10 doses par personnes que certains  tats qui se sont joints   la plainte se verraient oblig s d'acheter...

Bien que, comme exprim  au point A), le viol des droits fondamentaux n'oblige pas   apporter des preuves de pr judices, les voici pourtant r sum s ici, mais malgr  cela, la justice refuse de faire son travail, invoquant des pr textes impr gn s d'une totale mauvaise foi. Ma tre Diane Protat a d montr  magistralement dans ses diverses interventions en quoi la justice belge devait pouvoir mener l'enqu te p nale. Si l' tat de droit a un sens, la juge doit  tre condamn e pour avoir commis un faux dans l'exercice de ses fonctions, mais il n'y a pas trop de chances pour que cela arrive.